



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VASSOLS

Séance du 13 mars 2018 à 20h00
L'an deux mil dix-sept, le treize mars

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : **8 mars 2018**

Étaient présents :

Ghislain GRICOURT,	Raymond MORIN,	Jacques AMSTAD,
Valérie ROMAN AUBERT	Ludivine LANTIN,	
Claude UGHETTO,	Lucien DECOR	Thierry VILLAGE
Nicolas MASSON.		

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absent excusé : PETIT Manuel

Pouvoir(s) donné(s) : PETIT Manuel pouvoir donné à Claude UGHETTO

Absent(s) non excusé(s) : /

Quorum : 5

Madame LANTIN Ludivine a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 26 janvier 2018

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

Votes pour : 9 Abstention : 0 Vote contre : 0

2018-2-1 Modification statut SEV

Par délibération en date du 28/07/2017 le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts. Conformément aux articles, L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer dans les 3 mois suivants la notification sur les statuts ainsi modifiés.

La modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) : compétence optionnelle éclairage public.

Il convient de modifier à L'article 2.2 la possibilité pour le Syndicat d'exercer la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités suivantes :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)

- Installation et réseau d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti et végétal.

La compétence peut s'exercer selon l'option A ou l'option B (détaillées dans la délibération du 28/07/2017).

L'article 2.2.1 Modalité de transfert et de reprise de la compétence optionnelle éclairage public

Transfert : Les collectivités peuvent transférer au syndicat la compétence éclairage public à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet à la date prévue par délibération concordantes de la collectivité et du comité syndical,

- Le transfert de la compétence optionnelle éclairage public engage la collectivité par période de quatre années



tacitement reconductibles,

▪ La délibération de la collectivité portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat.

Reprise : La reprise s'effectue par délibération de la collectivité sous réserve d'un préavis d'information au syndicat.

La notification du préavis d'information au syndicat ne peut intervenir moins d'un an avant l'expiration de la période d'engagement de quatre années.

La délibération de la collectivité portant reprise de la compétence optionnelle éclairage public est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

La collectivité reprenant la compétence transférée au syndicat continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant la compétence reprise pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications statutaires ci-dessus énumérées et d'entériner les statuts.

Votes pour : 10

Abstention : 0

Vote contre : 0

2018-2-2. CoVe convention cadre mise à disposition des services de la CoVe

Le Maire expose : différents dispositifs juridiques, codifiés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettent et encouragent les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres à repenser leurs organisations aux fins de mutualiser leurs moyens dans l'exercice de leurs compétences.

Parmi ces dispositifs, un EPCI peut mettre à disposition de ses communes membres l'un de ses services ou partie de celui-ci pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour faciliter, encourager et simplifier ce dispositif, la CoVe et ses communes entendent conclure une convention-cadre pour la mise à disposition des services intercommunaux.

Cette convention-cadre détermine :

- la liste des services pouvant faire l'objet d'une mise à disposition partielle au profit des communes, à savoir les services :

- ▲ Aménagement de l'espace et stratégie foncière
- ▲ Commande publique
- ▲ Connaissance du territoire et cartographie
- ▲ Constructions publiques
- ▲ Culture et patrimoine
- ▲ Environnement & Energie : Missions développement durable
- ▲ Environnement & Energie : Missions Energie Climat
- ▲ Ressources humaines, Prévention, Sécurité
- ▲ Systèmes d'information et télécommunications
- ▲ Subventions.

- les conditions de recours à ces mises à dispositions,

- et les modalités communes à ces mises à disposition, et notamment les modalités de calcul et de détermination des montants de remboursement des frais de fonctionnement des services concernés.

Il est précisé que cette convention constitue un cadre commun à l'ensemble des services. Chaque besoin fera ensuite l'objet d'une convention particulière entre la CoVe et la commune et comportera l'indication des modalités particulières de fonctionnement pour l'activité concernée.

Les statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de simplifier et uniformiser les modalités de mise à disposition de services intercommunaux,

- d'approuver les termes de la convention-cadre portant mise à disposition des services de la CoVe
- d'autoriser le Maire à signer des conventions particulières de mise à disposition, en application de la convention-cadre.

Le Maire entendu, le conseil vote

Votes pour : 10

Abstention : 0

Vote contre : 0

2018-2-3. GEMAPI modification des statuts de la CoVe

Le Maire expose qu'il y a lieu de transposer dans les statuts de la CoVe les dispositions légales entrées en vigueur au 1er janvier 2018 relative à la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des



inondations,

Et d'autre part qu'il paraît opportun de transférer à la communauté d'agglomérations les compétences complémentaires définies aux alinéas 11 et 12 de l'article L-211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Vu les statuts modifiés en conséquence, adoptés par délibération du conseil communautaire de la CoVe n°206-17 en date du 11 décembre 2017, notifiée par son président au maire de la commune,

Entendu le rapport du Maire,

Ce dernier demande d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Votes pour : 10 Abstention : 0 Vote contre : 0

2018-2-4. Autorisation de liquider et mandater avant le vote du budget 2018

M AMSTAD, adjoint aux finances informe : pour nous permettre d'engager des dépenses, il est demandé d'établir les besoins pendant cette période. Seuls les frais engagés sur cette liste concernant les investissements feront l'objet d'une délibération.

Oui le rapport de l'adjoint aux finances, il propose au conseil d'autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif, suivant tableau ci-dessous.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts chapitre en (BP +DM - CHAPITRE 16 - 040 - RAR)	Montant (25% max) autorisé avant le vote du BP 2018 – 60 397.50€
21-2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	241 590.00€	1 400.00€
20-2051 Concessions et droits similaires		200.00€
TOTAL		1 600.00€

Votes pour : 10 Abstention : 0 Vote contre : 0

2018-2-5. Sollicitation du Département de Vaucluse dans le cadre de l'opération "planter 20 000 arbres en Vaucluse "

Dans le cadre de l'opération du Conseil Général "Planter 20 000 arbres" M le Maire propose d'établir une liste des lieux de plantation et des espèces d'arbres qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention.

Le Conseil

Votes pour : 10 Abstention : 0 Vote contre : 0

Décisions :

Déclaration d'intention d'aliéner DIA renonciation droit de préemption

Divers :

Proposition de procéder à la révision alléguée du PLU

SEANCE LEVEE A 21 :30

COMPTE RENDU AFFICHE LE 20/03/ 2018